



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Bureau de Défense
et de Sécurité Civile

PROJET

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION **D'ÉLECTRICITÉ FESSENHEIM**

Partie 3

VERSION PUBLIQUE

Cette version du PPI est expressément destinée
à la consultation du public.

III - Données cartographiques et documents préétablis du PPI

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

SOMMAIRE

III - Données cartographiques et documents préétablis du PPI.....	2
1. Climatologie	4
2. Points de bouclage routier de la zone	7
3. Points de mesures de la radioactivité	11
4. Formulaire d'alerte transfrontalière.....	16
5. Modèles de communiqués de presse	22
6. Modèles d'arrêtés de protection de la population	30
7. Modèles d'arrêtés de réquisitions.....	46

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018

1. Climatologie

1.1. Données climatologiques

Avertissement : Compte-tenu du trop grand nombre de données manquantes dans la série de données de la station météo de Fessenheim, les valeurs indiquées ci-dessous sont issues de la série de données de la station de Meyenheim sur la période 1957/2017.

La rose des vents de Fessenheim a été établie à partir des valeurs sur la période 2007/2017.

Influences générales :

Le climat du Rhin supérieur de type continental, se caractérisant par des étés chauds et des hivers rigoureux. La principale influence sur le climat du bassin rhénan est celle due au relief, surtout en ce qui concerne le volume et la répartition des précipitations ainsi que l'occurrence d'inversion de température favorisant la stagnation des polluants dans la plaine. En effet, la plaine d'Alsace est partiellement isolée des influences atlantiques par le massif vosgien, sauf au niveau du débouché de la vallée de Belfort.

Températures moyennes mensuelles (en °C) :

JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	ANNÉE
1,5	3,0	6,6	10,2	14,5	17,8	19,8	19,4	15,9	11,1	5,7	2,5	10,7

Températures extrêmes (en °C) :

	JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	ANNÉE
T° max.	18,5	21,8	22,5	29,6	34,7	37,5	38,7	40,9	33,6	30,7	24,0	20,3	40,9
Date (JJ/AA)	10/91	25/90	30/89	28/12	25/09	12/03	27/13	13/03	03/62	07/09	07/15	16/89	13/08/03
T° min.	- 22,0	- 24,8	- 16,0	- 7,3	- 3,1	2,1	4,0	3,2	- 1,0	- 7,6	- 13,1	- 19,0	- 24,8
Date (JJ/AA)	19/66	27/86	01/63	13/86	01/62	03/06	07/62	29/63	18/71	31/97	23/98	28/62	27/02/86

Les extrêmes de températures sont déterminés avec les données de la station de Meyenheim, station d'observation la plus proche disposant de ce type de données. La proximité du Rhin a une tendance légèrement adoucissante sur les températures de Fessenheim.

A noter un important écart entre les extrêmes en ce qui concerne les « records » : - 24,8°C en hiver et + 40,9°C en été, et + 1.5°C et + 19.8°C concernant les moyennes.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018

Précipitations :

Précipitations (en mm.)												
Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
35,5	32,7	36,3	45,0	68,2	68,0	61,7	63,0	49,5	46,7	46,7	41,6	594,9
Nombre de jours de pluie												
Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
7,7	7,3	8,4	9,0	10,9	9,6	8,9	9,8	7,6	8,1	8,0	8,2	103,5

Les précipitations présentent une certaine homogénéité tout au long de l'année avec des *maxima* en mai, juin et août dus, très probablement, à des phénomènes orageux.

Sur la série longue (1957/2017) de Meyenheim, la plus forte précipitation observée en 24 h. est de 80.6 mm. mesurée le 10 juillet 1989.

Vent : (voir la rose des vents page suivante)

Bien canalisés par la plaine d'Alsace, les vents dominants sont orientés au sud – sud-ouest ou au nord – nord-est.

La vitesse maximale enregistrée à Meyenheim sur la période 1959/2017 est de 43 m/s (154.8 km/h) observée le 26/12/1999.

Sur cette période, on a observé 30,6 jours en moyenne sur l'année où les rafales dépassent 60 km/h.

Sur cette période, on a observé 0,7 jours en moyenne sur l'année où les rafales dépassent 100 km/h.

Autres phénomènes météorologiques (en nombre de jours moyens) :

Occurrence d'orage												
Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
0,1	0,1	0,2	1,0	4,1	5,3	5,4	4,6	1,7	0,6	0	0,1	23,2
Occurrence de gel (Température minimale inférieure ou égale à 0°C)												
Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
18,4	15,9	11,3	3,7	0,3	0	0	0	0,1	2,4	9,0	16,5	77,6
Occurrence de brouillard (Visibilité inférieure ou égale à 1000 mètres)												
Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
7,2	5,1	2,7	1,4	1,3	1,0	0,9	2,0	4,7	9,1	7,3	6,6	49,3

1.2. Rose des vents



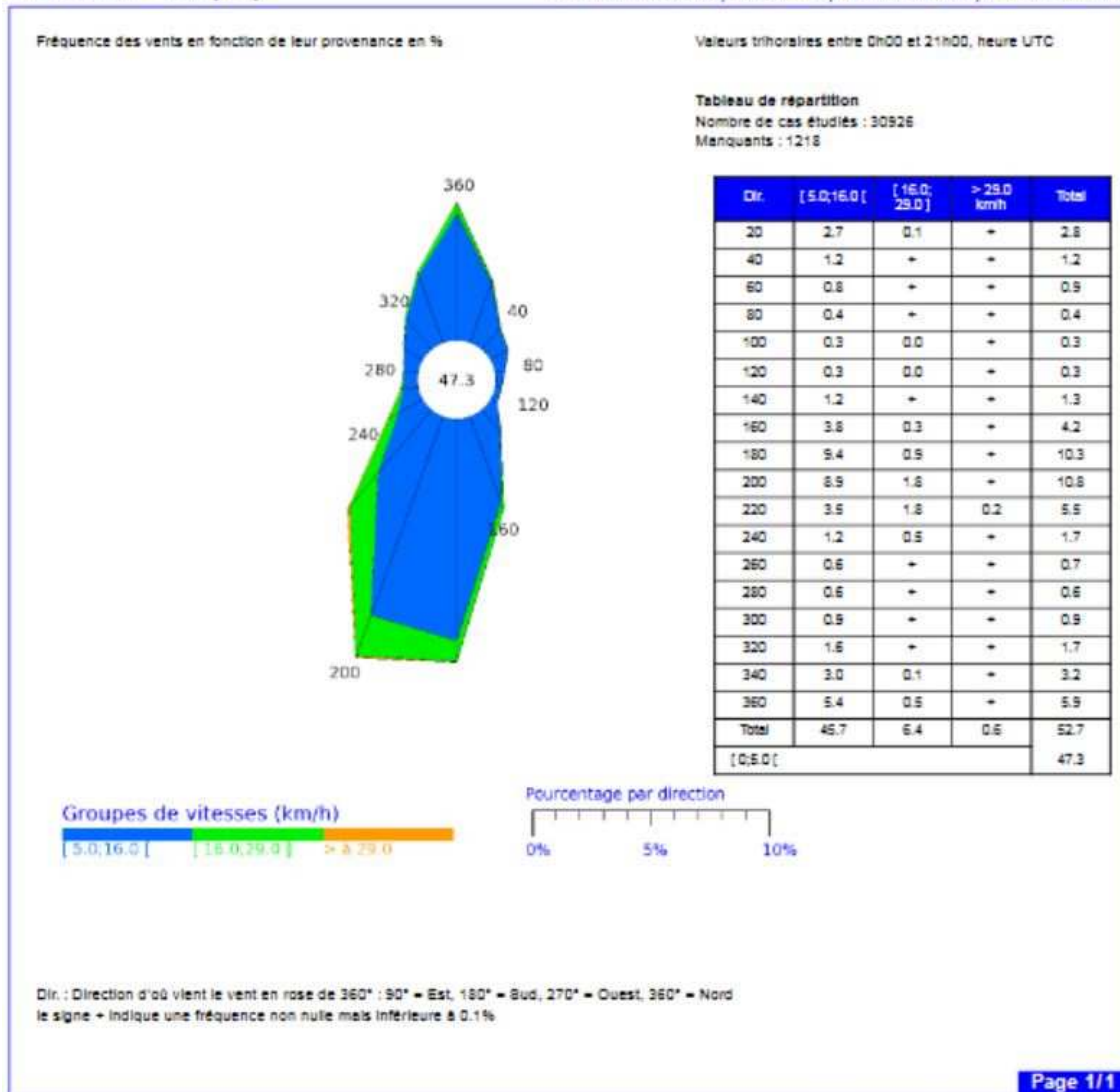
ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2007 au 31 DÉCEMBRE 2017

FESSENHEIM (68)

Indicatif : 68091001, alt : 208 m., lat : 47°54'24"N, lon : 07°33'30"E



Edité le : 05/07/2018 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Météo-france Nord-Est Etudes et Climatologie
Bld G. d'Andernach - B.P. 50120 67403 ILLKIRCH Cedex
Tél. : 03.88.40.42.31 - Fax : 03.88.40.42.10 - Email : etudes_clim.nord-est@meteo.fr

2. Points de bouclage routier de la zone¹

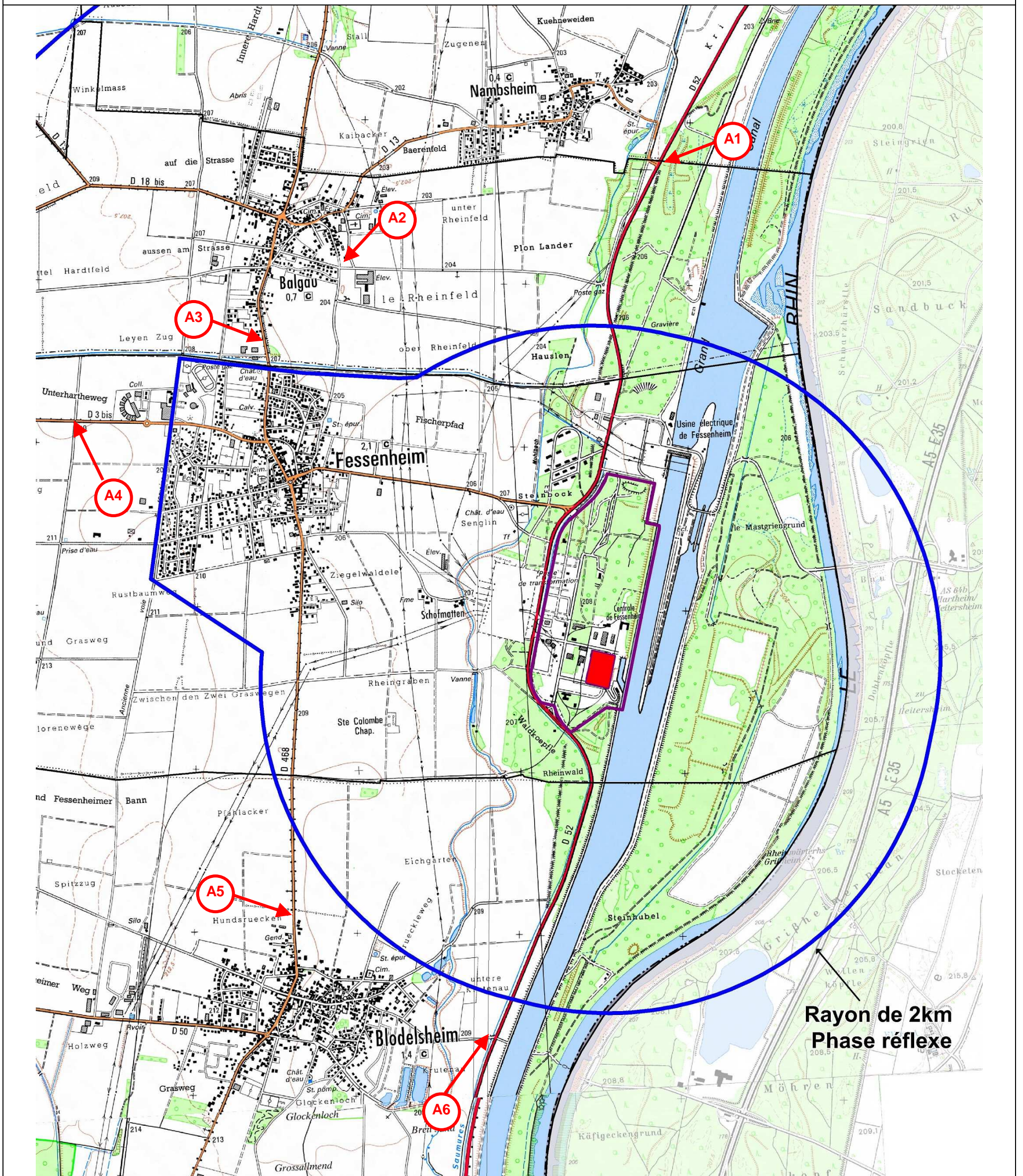
Carte des points de bouclage routier de la zone des 2 km

Points de bouclage – Périmètre des 2 km	
N° DES POINTS DE BOUCLAGE	DESCRIPTION
N°A1	NAMBSHEIM RD 52 / RD 13 Sortie S/E
N°A2	BALGAU Intersection rue des Seigneurs / rue du Rhin
N°A3	FESSENHEIM RD 468 Entrée Nord entre les agglomérations de FESSENHEIM et de BALGAU
N°A4	FESSENHEIM Entrée Ouest RD 3 Bis / chemin de terre
N°A5	BLODELSHEIM RD 468 Sortie Nord
N°A6	BLODELSHEIM RD 52 / CV aboutissant rue du Canal d'Alsace Sortie Est

¹ **Bouclage Fluvial**

Arrêt de la navigation aux écluses de Vogelgrun et aux écluses d'Ottmarsheim

Carte de bouclage routier – périmètre de 2 km de rayon



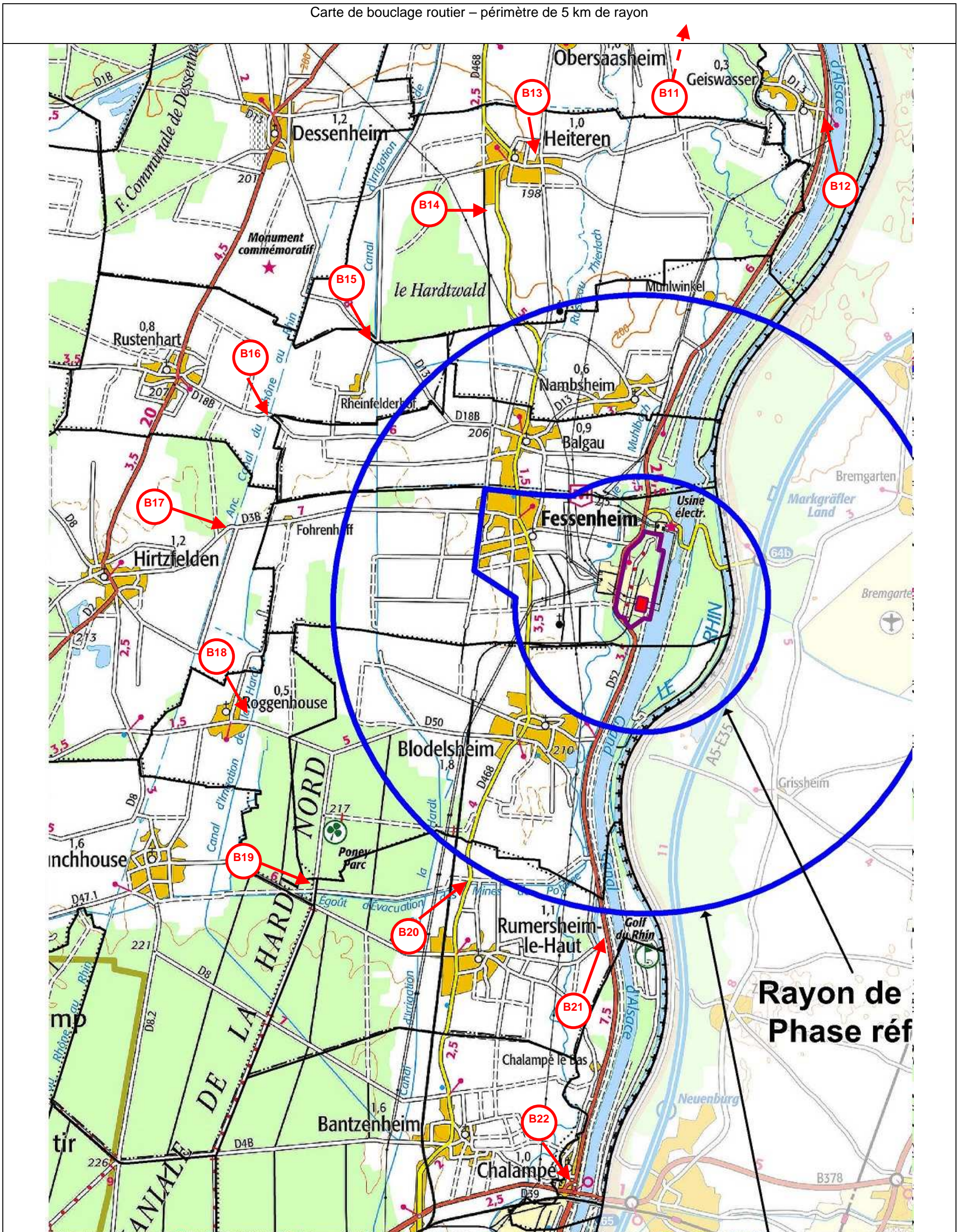
Rayon de 2km
Phase réflexe

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

Carte des points de bouclage routier de la zone des 5 km

Points de bouclage – Périmètre des 5 km	
N° DES POINTS DE BOUCLAGE	DESCRIPTION
N°B11	VOGELGRUN RN 415 – RD 52
N°B12	GEISWASSER RD 52 – CV aboutissant Grand Rue
N°B13	HEITEREN Intersection rue du Rhin / rue de Thierhurst
N°B14	HEITEREN Sud RD 468 – Gymnase
N°B15	RHEINFELDERHOF RD 13 – CV
N°B16	RUSTENHARDT Est RD 18B - Aire écluse
N°B17	HIRTZFELDEN Est RD 3bis – Canal anc. Ecluse (canal désaffecté du Rhône au Rhin)
N°B18	ROGGENHOUSE Est RD 50 – Canal d'irrigation de la Hardt
N°B19	FORÊT HARDT Nord CV parc de loisirs
N°B20	RUMERSHEIM-LE-HAUT Nord RD 468 – Canal Mine Potasse d'Alsace
N°B21	RUMERSHEIM-LE-HAUT Est RD 52
N°B22	CHALAMPÉ RD 39 - Douane

Carte de bouclage routier – périmètre de 5 km de rayon

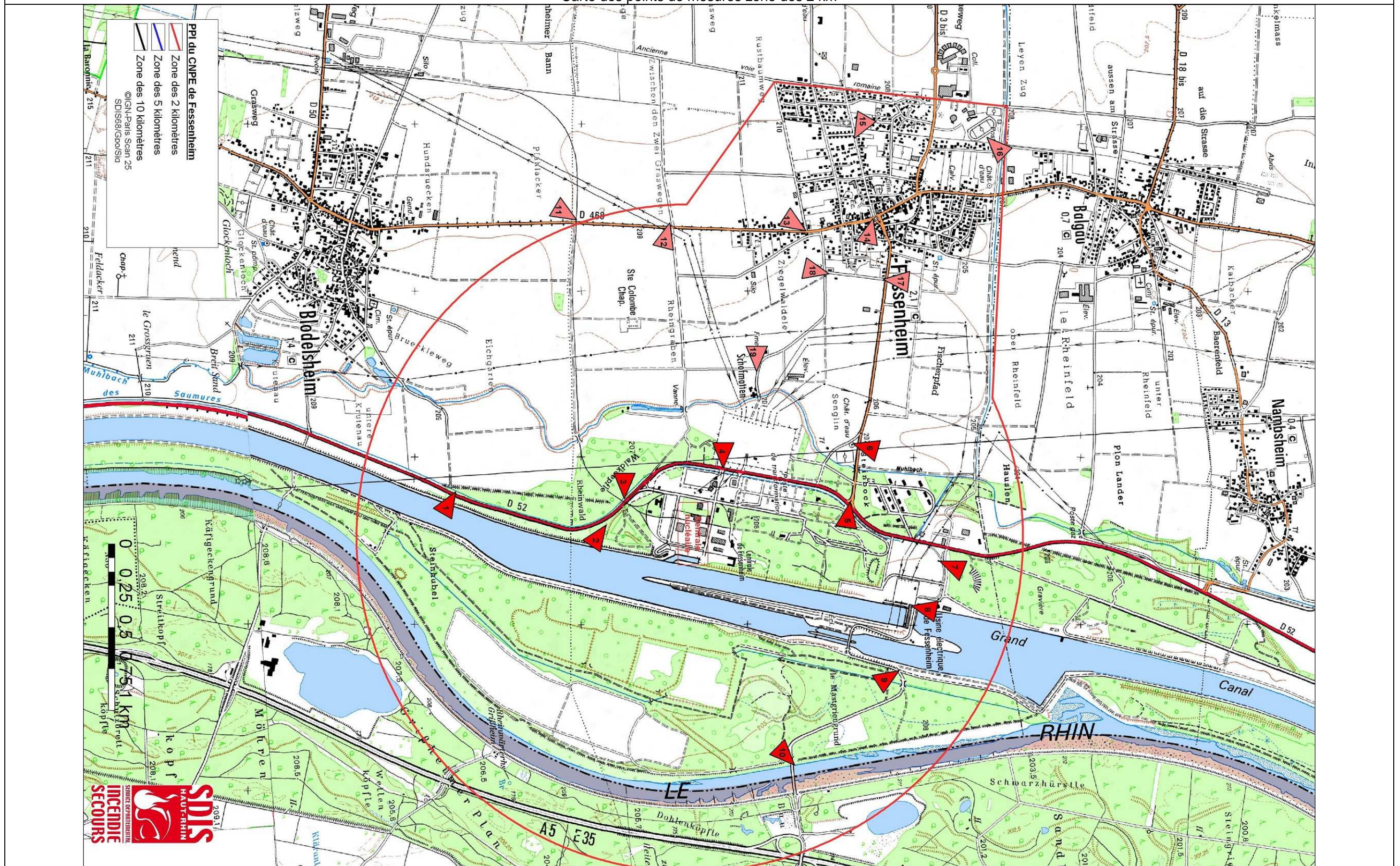


Rayon de Phase réf

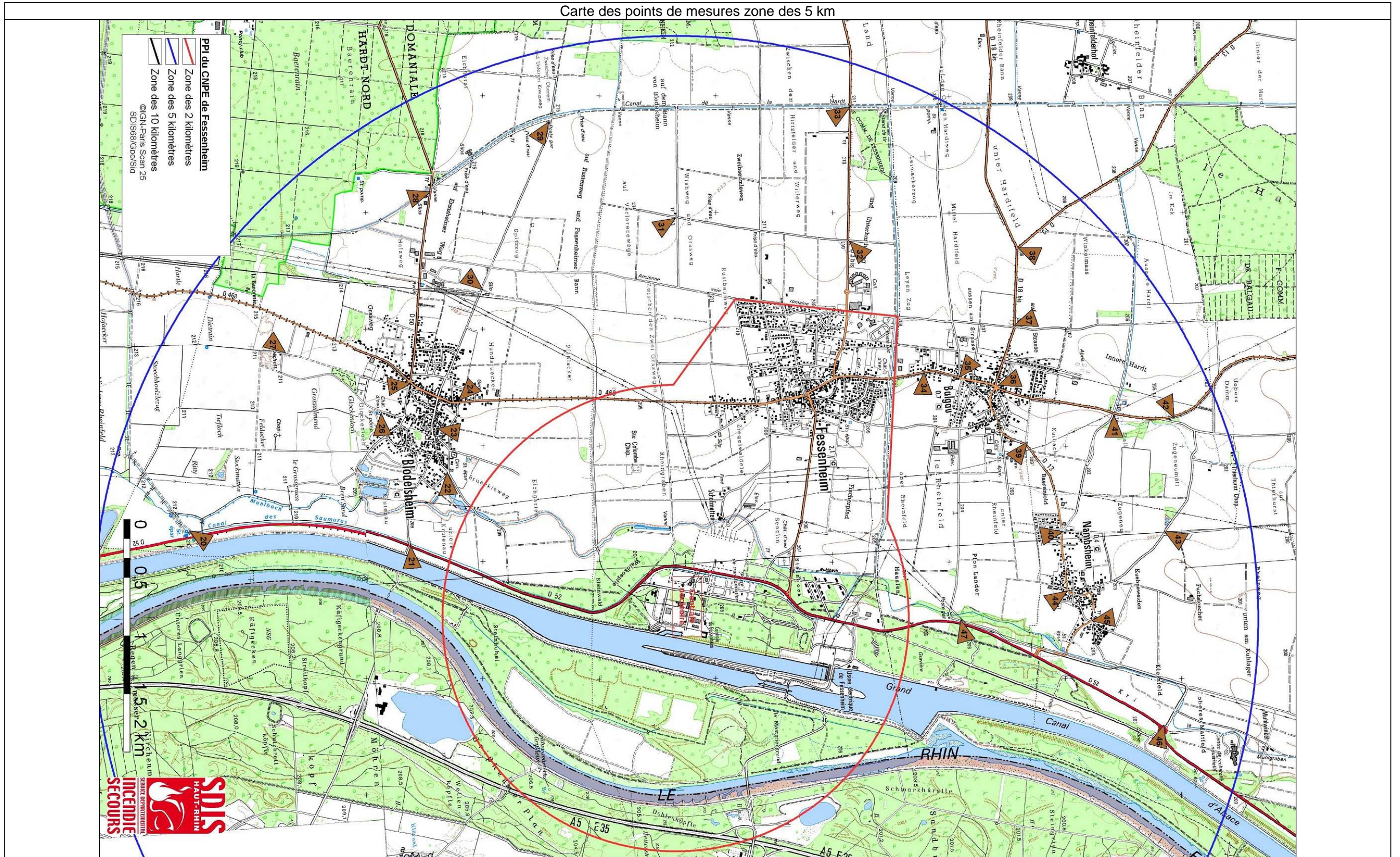
PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 - Juillet 2018

3. Points de mesures de la radioactivité

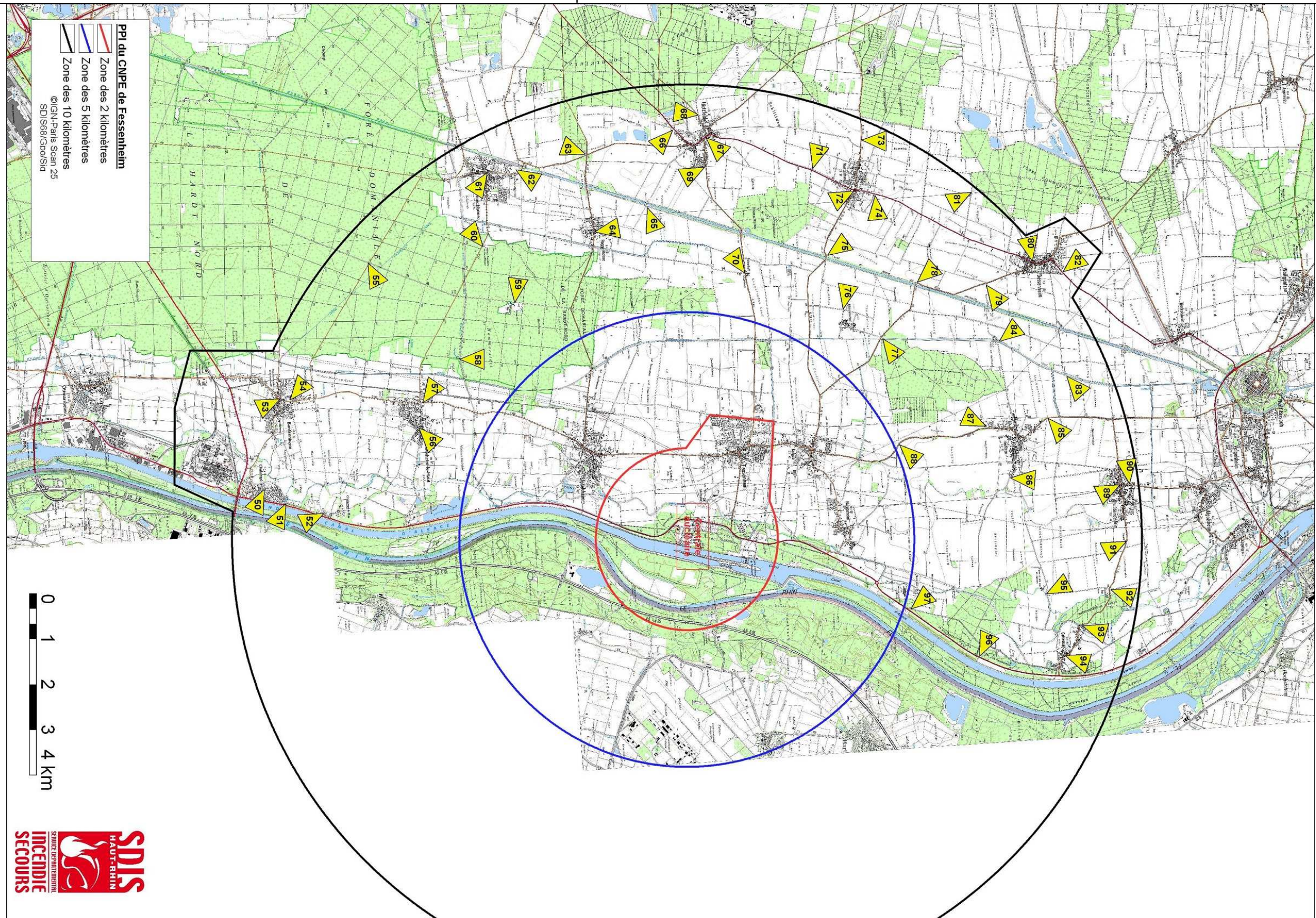
Carte des points de mesures zone des 2 km



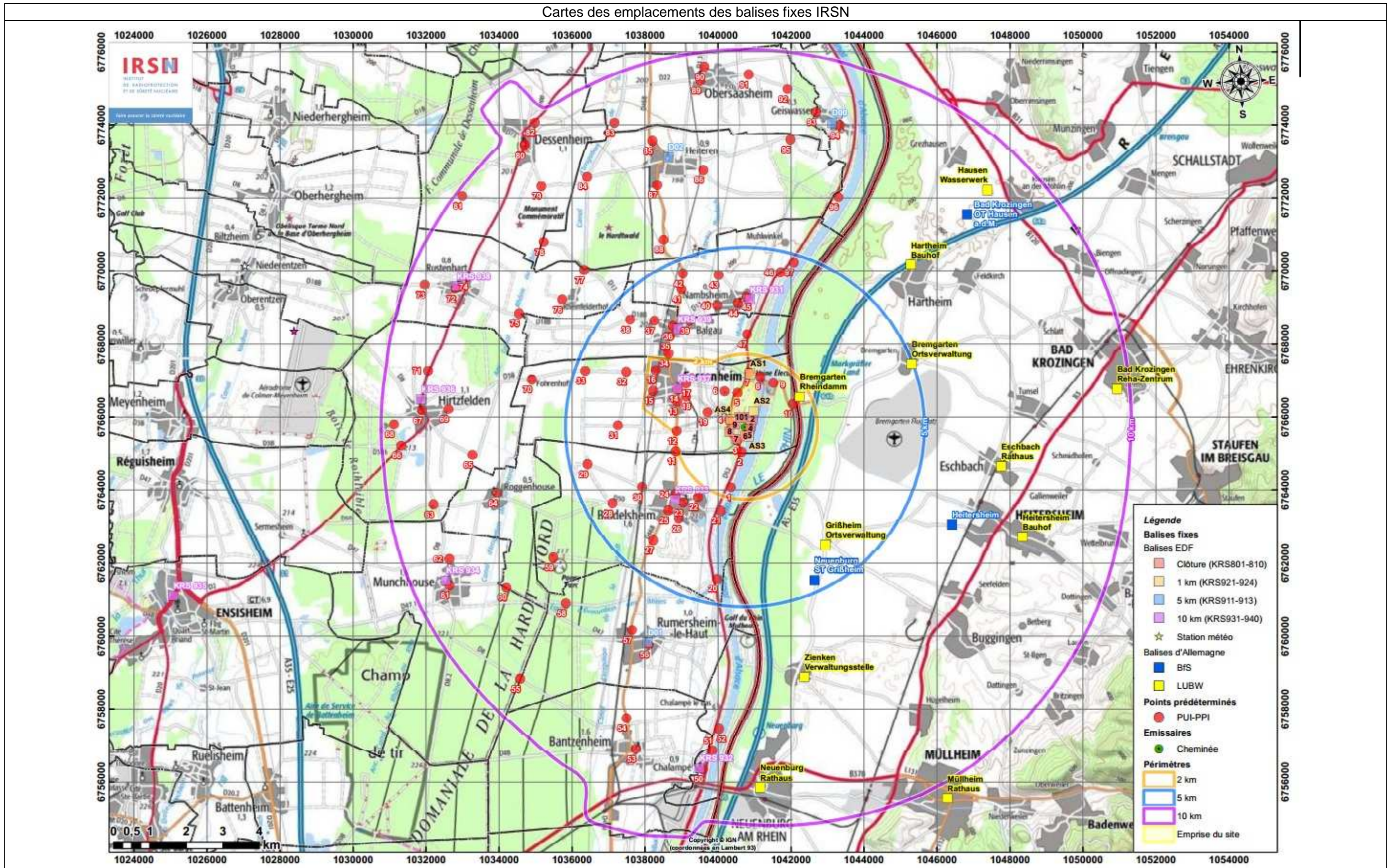
Carte des points de mesures zone des 5 km



Carte des points de mesures au-delà de 5 km



Cartes des emplacements des balises fixes IRSN



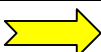
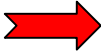
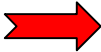


4. Formulaire d'alerte transfrontalière

Pour chaque type d'événement ou accident, la préfecture complète et envoie un formulaire d'alerte préétabli.


La table ci-dessous indique quel formulaire d'alerte employer en fonction de l'événement ainsi que la correspondance entre les planifications française (PUI et PPI) et allemande (KEP du RPF).

Les numéros et couleurs des formulaires d'alerte correspondent aux parties du plan d'urgence nucléaire du Regierungspräsidium Freiburg.

Type d'événement Art des Ereignis	Plans d'urgence CNPE / Préfecture Haut-Rhin <i>Notfallplan KKW / Präfektur Haut-Rhin</i>		Formulaire d'alerte <i>Alarmierungsmit- teilung</i>	Plan d'urgence nucléaire RPF <i>Notfallplan KEP Regierungspräsidium Freiburg</i>
Événement sans gravité mais avec emballement médiatique <i>Ereignis ohne ernsthafte Konsequenz aber mit möglichen medienwirksamen Folgen</i>	« Crise médiatique »		02 MEDIAS VERT / GRÜN	Voralarm
Événement sans conséquence à l'extérieur <i>Ereignis (ggf. mit Strahlenwirkung) ohne Folgen für die Umgebung</i>	Activation PUI CNPE Fessenheim		02 PUI VERT / GRÜN	Voralarm
Accident avec rejet immédiat de courte durée <i>Unfall mit tatsächlicher oder möglicher sofortiger Freisetzung von radioaktiven Stoffen mit kurzer Dauer (Venting) in die Umgebung</i>	Activation PPI « phase réflexe »		03 REFLEXE JAUNE / GELB	Schnell ablaufendes Ereignis
Accident avec rejet immédiat de longue durée <i>Unfall mit tatsächlicher oder möglicher sofortiger Freisetzung von radioaktiven Stoffen in die Umgebung (erwartete lange Freisetzung)</i>	Activation PPI « phase immédiate »		03 IMMEDIATE ROUGE / ROT	Katastrophenalarm
Accident avec rejet différé de longue durée <i>Unfall mit tatsächlicher oder möglicher späterer Freisetzung von radioaktiven Stoffen in die Umgebung (erwartete lange Freisetzung)</i>	Activation PPI « phase concertée »		03 CONCERTEE ROUGE / ROT	Katastrophenalarm

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3 VERSION 1 – Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

ALERTE CNPE FESSENHEIM – ALARMIERUNGSMITTEILUNG KERNKRAFTWERK
FESSENHEIM
2 : RISQUE MEDIATIQUE / MEDIENWIRKSAMES RISIKO

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU HAUT-RHIN	Destinataires / Empfänger : <div style="border: 1px solid black; padding: 20px; text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">Confidentiel</div>
Expéditeur / Absender : PREFECTURE DU HAUT-RHIN PRÄFEKTUR HAUT-RHIN Tél : Fax :	

FORMULAIRE ALERTE 1 ALARMIERUNGSMITTEILUNG 1	Événement sans conséquences graves mais avec risque médiatique Ereignis ohne ernsthafte Konsequenz aber mit möglichen medienwirksamen Folgen
---	---

Date JJ/MM/AAAA __/__/____ Datum TT/MM/JJJJ	Heure Uhrzeit __:__
---	-----------------------------

1) TYPE D'ALERTE ART DER ALARMIERUNG	Sans victime <input type="checkbox"/> Ohne Opfer Avec victimes <input type="checkbox"/> Mit Opfer
---	--

2) NATURE DE L'ÉVÉNEMENT ART DES EREIGNISSES	
---	--

3) LIEU DE L'ÉVÉNEMENT ORT DES EREIGNISSES	Zone nucléaire / Nukleare Zone <input type="checkbox"/> Zone conventionnelle / Nicht nukleare Zone <input type="checkbox"/>
---	--

4) MESURES PRISES GETROFFENE MASSNAHMEN	Exploitant / Betreiber : communiqué de presse, réseaux sociaux etc / Pressemitteilung, soziale Netzwerke usw Préfecture / Präfektur : cellule médias etc / Media-Desk usw
--	--

5) ÉVÉNEMENT PERCEPTIBLE DE L'EXTÉRIEUR VON AUSSEN WAHRNEHMBARES EREIGNIS	OUI / JA <input type="checkbox"/> NON / NEIN <input type="checkbox"/>
---	--


6) ÉVOLUTION POSSIBLE MÖGLICHE ENTWICKLUNG	
---	--

7) DIVERS SONSTIGES	
------------------------	--

8) DEMANDE DE CONCERTATION AVEC LE SERVICE COMMUNICATION DU RP Freiburg ABSTIMMUNGSBEDARF MIT DER PRESSESTELLE RP Freiburg	OUI / JA <input type="checkbox"/> NON / NEIN <input type="checkbox"/>
---	--

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3 VERSION 1 – Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

**ALERTE CNPE FESSENHEIM – ALARMIERUNGSMITTEILUNG KERNKRAFTWERK
FESSENHEIM**
2 : ACTIVATION DU PUI / AKTIVIERUNG INTERNER NOTFALLPLAN

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU HAUT-RHIN	Destinataires / Empfänger :
Expéditeur / Absender : PREFECTURE DU HAUT-RHIN PRÄFEKTUR HAUT-RHIN Tél : Fax :	<div style="border: 1px solid black; padding: 20px; display: inline-block;"> <h1 style="margin: 0;">Confidentiel</h1> </div>

FORMULAIRE ALERTE 2	Événement sans conséquences à l'extérieur
ALARMIERUNGSMITTEILUNG 2	Ereignis (ggf. mit Strahlenwirkung) ohne Folgen für die Umgebung

Date JJ/MM/AAAA	Heure
Datum TT/MM/JJJJ --/ --/----	Uhrzeit --:--

1) TYPE D'ALERTE ART DER ALARMIERUNG	Sans victime Ohne Opfer <input type="checkbox"/>	
	Avec victimes Mit Opfer <input type="checkbox"/>	

2) NATURE DE L'EVENEMENT ART DES EREIGNISSES	
---	--

3) LIEU DE L'ACCIDENT ORT DES EREIGNISSES	Zone nucléaire / Nukleare Zone <input type="checkbox"/>	
	Zone conventionnelle / Nicht nukleare Zone <input type="checkbox"/>	

4) MESURES PRISES GETROFFENE MASSNAHMEN	Exploitant / Betreiber : PUI activé / interner Notfallplan aktiviert Préfecture / Präfektur : cellule de suivi / KoKo
--	--


5) EVENEMENT PERCEPTIBLE DE L'EXTERIEUR VON AUSSEN WAHRNEHMBARES EREIGNIS	OUI / JA <input type="checkbox"/>	
	NON / NEIN <input type="checkbox"/>	

6) EVOLUTION POSSIBLE MÖGLICHE ENTWICKLUNG	
---	--

7) DIVERS SONSTIGES	
------------------------	--

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3 VERSION 1 – Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

**ALERTE CNPE FESSENHEIM – ALARMIERUNGSMITTEILUNG KERNKRAFTWERK FESSENHEIM
3 : ACTIVATION DU PPI PHASE REFLEXE / VERBLEIBEN IM HAUS 2 KM**

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU HAUT-RHIN	Destinataires / Empfänger : <div style="border: 1px solid black; padding: 20px; text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">Confidentiel</div>
Expéditeur / Absender : PREFECTURE DU HAUT-RHIN PRÄFEKTUR HAUT-RHIN Tél : Fax :	

FORMULAIRE ALERTE 3 ALARMIERUNGSMITTEILUNG 3	Accident entraînant ou pouvant entraîner des rejets radiologiques immédiats de courte durée à l'extérieur de la centrale Unfall mit tatsächlicher oder möglicher sofortiger Freisetzung von radioaktiven Stoffen mit kurzer Dauer (Venting) in die Umgebung
--	--

Date JJ/MM/AAAA Datum TT/MM/JJJJ __ / __ / ____	Heure Uhrzeit __ : __
---	---

1) TYPE D'ALERTE ART DER ALARMIERUNG <i>(Gemäß Katastropheneinsatzplan des Präfektur PPI)</i>	<i>PPI Phase réflexe : sirène de l'exploitant = mise à l'abri zone de 2 km (événement à cinétique rapide)</i> PPI Reflexphase Präfektur : 2 km Sirenenalarm ausgelöst durch Betreiber = verbleiben im Haus (Schnellablaufendes Ereignis)
---	---

2) NATURE DE L'ACCIDENT ART DES UNFALLS	
--	--

3) MESURES PRISES GETROFFENE MASSNAHMEN	
--	--

4) EVENEMENT PERCEPTIBLE DE L'EXTERIEUR VON AUSSEN WAHRNEHMBARER ZWISCHENFALL	OUI / JA <input type="checkbox"/> NON / NEIN <input type="checkbox"/>
--	--

5) EVOLUTION POSSIBLE MÖGLICHE ENTWICKLUNG	
---	--


6) BLESSES VERLETZTE	a) Nombre / Anzahl b) Irradiés / Durch Direktstrahlung betroffene Personen c) Contaminés / Kontaminierte Personen d) Estimation des doses reçues / Schätzung der aufgenommenen Dosis
-------------------------	---

7) DIVERS SONSTIGES	
------------------------	--

8) DEMANDE AU RPF L'ENVOI IMMEDIAT D'UN AGENT DE LIAISON A LA PREFECTURE SOFORTIGE ANFORDERUNG AN DAS RPF VERBINDUNGSPERSON IN DER PRÄFEKTUR (COLMAR, 7 RUE BRUAT)	OUI / JA <input type="checkbox"/> NON / NEIN <input type="checkbox"/>
---	--

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDS		VERSION 1 – Juillet 2018

**ALERTE CNPE FESSENHEIM – ALARMIERUNGSMITTEILUNG KERNKRAFTWERK FESSENHEIM
3 : ACTIVATION DU PPI PHASE IMMEDIATE / SOFORTMASSNAHME : EVAKUIERUNG 5 KM**

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU HAUT-RHIN	Destinataires / Empfänger : <div style="border: 1px solid black; padding: 20px; text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">Confidentiel</div>
Expéditeur / Absender : PREFECTURE DU HAUT-RHIN PRÄFEKTUR HAUT-RHIN Tél : Fax :	

FORMULAIRE ALERTE 3 ALARMIERUNGSMITTEILUNG 3	Accident entraînant ou pouvant entraîner des rejets radiologiques immédiats de longue durée à l'extérieur de la centrale Unfall mit tatsächlicher oder möglicher sofortiger Freisetzung von radioaktiven Stoffen in die Umgebung (erwartete lange Freisetzung)
--	---

Date JJ/MM/AAAA Datum TT/MM/JJJJ __ / __ / ____	Heure Uhrzeit __ : __
---	---

1) TYPE D'ALERTE ART DER ALARMIERUNG (Gemäß Katastropheneinsatzplan des Präfektur PPI)	PPI Phase immédiate : évacuation de la zone de 5 km (événement à cinétique rapide) PPI Sofortmassnahme Präfektur nach kurzer Beratschlagung durch die Experten : Evakuierung 5 km Zone
--	---

2) NATURE DE L'ACCIDENT ART DES UNFALLS
--

3) MESURES PRISES GETROFFENE MASSNAHMEN
--

4) EVENEMENT PERCEPTIBLE DE L'EXTERIEUR VON AUSSEN WAHRNEHMBARER ZWISCHENFALL	OUI / JA <input type="checkbox"/> NON / NEIN <input type="checkbox"/>
--	--

5) EVOLUTION POSSIBLE MÖGLICHE ENTWICKLUNG	
---	--


6) BLESSES VERLETZTE	a) Nombre / Anzahl b) Irradiés / Durch Direktstrahlung betroffene Personen c) Contaminés / Kontaminierte Personen d) Estimation des doses reçues / Schätzung der aufgenommenen Dosis
-------------------------	---

7) DIVERS SONSTIGES	
------------------------	--

8) DEMANDE AU RPF L'ENVOI IMMEDIATE D'UN AGENT DE LIAISON A LA PREFECTURE SOFORTIGE ANFORDERUNG AN DAS RPF VERBINDUNGSPERSON IN DER PRÄFEKTUR (COLMAR, 7 RUE BRUAT)	OUI / JA <input type="checkbox"/> NON / NEIN <input type="checkbox"/>
--	--

PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3 VERSION 1 – Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

**ALERTE CNPE FESSENHEIM – ALARMIERUNGSMITTEILUNG KERNKRAFTWERK FESSENHEIM
3 : ACTIVATION DU PPI PHASE CONCERTEE / PPI AKTIVIERUNG VOLLSTAB**

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU HAUT-RHIN	Destinataires / Empfänger : <div style="border: 1px solid black; padding: 20px; text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">Confidentiel</div>
Expéditeur / Absender : PREFECTURE DU HAUT-RHIN PRÄFEKTUR HAUT-RHIN Tél : Fax :	

FORMULAIRE ALERTE 3 ALARMIERUNGSMITTEILUNG 3	Accident entraînant ou pouvant entraîner des rejets radiologiques différés de longue durée à l'extérieur de la centrale Unfall mit tatsächlicher oder möglicher späterer Freisetzung von radioaktiven Stoffen in die Umgebung (erwartete lange Freisetzung)
--	--

Date JJ/MM/AAAA Datum TT/MM/JJJJ __ / __ / ____	Heure Uhrzeit __ : __
---	---

1) TYPE D'ALERTE ART DER ALARMIERUNG (Gemäß Katastropheneinsatzplan des Präfektur PPI)	<i>PPI Phase concertée : toutes mesures nécessaires à la protection des populations décidées à la préfecture après concertation (événement à cinétique lente)</i> PPI abgestimmte Massnahmen : Alle erforderlichen Massnahmen zum Schutze der Bevölkerung beschlossen im Stab der Präfektur (Langsam ablaufendes Ereignis)
---	---

2) NATURE DE L'ACCIDENT ART DES UNFALLS
--

3) MESURES PRISES GETROFFENE MASSNAHMEN
--

4) EVENEMENT PERCEPTIBLE DE L'EXTERIEUR VON AUSSEN WAHRNEHMBARER ZWISCHENFALL	OUI / JA <input type="checkbox"/> NON / NEIN <input type="checkbox"/>
--	--

5) EVOLUTION POSSIBLE MÖGLICHE ENTWICKLUNG

6) BLESSES VERLETZTE	a) Nombre / Anzahl b) Irradiés / Durch Direktstrahlung betroffene Personen c) Contaminés / Kontaminierte Personen d) Estimation des doses reçues / Schätzung der aufgenommenen Dosis
-------------------------	---

7) DIVERS SONSTIGES

8) DEMANDE AU RPF L'ENVOI IMMEDIAT D'UN AGENT DE LIAISON A LA PREFECTURE SOFORTIGE ANFORDERUNG AN DAS RPF VERBINDUNGSPERSON IN DER PRÄFEKTUR (COLMAR, 7 RUE BRUAT)	OUI / JA <input type="checkbox"/> NON / NEIN <input type="checkbox"/>
---	--

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

5. Modèles de communiqués de presse

Le préfet du Haut-Rhin, en tant que DOS, assure la direction de la communication de crise. A ce titre, il valide tous les communiqués de presse émis.

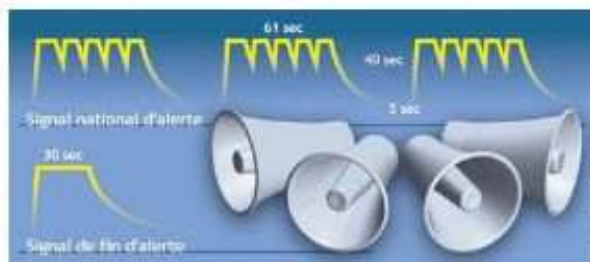
La cellule « Communication » du COD peut utiliser les modèles présentés ci-après dans le cadre de la préparation des communiqués de presse.

Ceux-ci sont pré-enregistrés sur le serveur de la préfecture (W:\ ORSEC).

Modèles :

- Annonce de l'incident
- Message ordonnant l'évacuation
- Mise à l'abri
- Message ordonnant la prise des comprimés d'iode stable
- Message ordonnant l'interdiction de consommation de certains produits et denrées
- Levée de la mise à l'abri

ACCIDENT AU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EDF DE FESSENHEIM



**CONSIGNES DE PRÉVENTION À DIFFUSER SANS MODIFICATION
PAR LES RADIOS ET TÉLÉVISION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
SIGNÉE AVEC LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du préfet du Haut-Rhin concernant un accident nucléaire.

Un accident susceptible de produire des rejets radioactifs s'est produit à XxhXX le XX/XX/XX au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) EDF de Fessenheim.

Le plan particulier d'invention a été activé et le préfet du Haut-Rhin a pris la direction des opérations de secours.

La préfecture diffusera régulièrement de nouvelles informations en fonction de l'évolution de l'événement.



Par mesure de précaution, le préfet du Haut-Rhin ordonne
LA MISE A L'ABRI IMMÉDIATE DE LA POPULATION
se trouvant sur la totalité de la commune de FESSENHEIM.

Le préfet vous demande de :

- **vous mettre à l'abri à domicile ou dans le bâtiment public le plus proche**, c'est-à-dire de rester à l'intérieur et de fermer les portes et fenêtres, d'arrêter la ventilation ;
- **rester à l'écoute de la radio** pour prendre connaissance des prochaines consignes : France Bleu Alsace 102.6 MHz – Dreyeckland 104.6 MHz – Flor FM 98.6 MHz ;
- **n'utiliser les téléphones fixes et portables qu'en cas de nécessité absolue**, pour ne pas encombrer les réseaux ;
- **ne pas tenter de vous rendre dans un établissement scolaire** : les enfants y sont pris en charge par le personnel qualifié ;
- **vérifier que vous disposez bien de votre boîte de comprimés d'iode** ;

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018

ACCIDENT AU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EDF DE FESSENHEIM ÉVACUATION DES POPULATIONS

**CONSIGNES DE PRÉVENTION À DIFFUSER SANS MODIFICATION
PAR LES RADIOS ET TÉLÉVISION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
SIGNÉE AVEC LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du préfet du Haut-Rhin concernant un accident nucléaire.

Un accident s'est produit à XxhXX le XX/XX/XX au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) EDF de Fessenheim.

Pour votre sécurité et par mesure de précaution, le préfet du Haut-Rhin ordonne
L'ÉVACUATION IMMÉDIATE DE LA POPULATION
située dans les communes suivantes (à modifier selon le cas) :
Fessenheim, Blodelsheim, Balgau, Nambshheim ;
ET/OU
Bantzenheim, Chalampé, Dessenheim, Geiswasser, Heiteren, Hirtzfelden, Munchhouse,
Obersaasheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut-Rhin, Rustenhart.

Le préfet vous demande de :

- ne pas vous rendre dans les établissements scolaires ou crèches : les enfants sont pris en charge et évacués par les enseignants et le personnel qualifié ;
- prendre avec vous vos affaires de première nécessité dans un sac fermé : votre traitement médical habituel et les comprimés d'iode en stock, des vêtements de rechange, chaussures et affaires de toilette ;
- vous munir de documents importants : une pièce d'identité, de votre livret de famille, votre carnet de santé, votre carte vitale et attestation de sécurité sociale et de moyens de paiement (carte bancaire, chéquier et argent liquide) ;
- emporter, si possible, un petit transistor avec piles ;
- couper le gaz, l'eau et l'électricité chez vous ;
- fermer vos volets et votre porte à clé.

SI VOUS DISPOSEZ D'UN VÉHICULE :

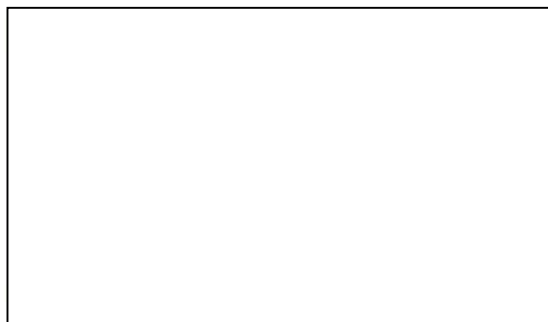
- Rejoignez celui-ci et prenez la direction de (ville à indiquer) en empruntant(route à indiquer)
- Compte tenu du sens du vent n'allez pas vers(indiquer la direction)
- Suivez les itinéraires de déviation mis en place par les forces de l'ordre
- Écoutez l'auto-radio (France Bleu Alsace). Des informations sur l'évolution de la situation seront communiquées régulièrement par les autorités.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

SI AUCUN VÉHICULE AUTOMOBILE N'EST DISPONIBLE :

- **Rendez-vous immédiatement au point de regroupement** de son quartier (lieux à préciser)
- Des autocars affrétés par les autorités vont venir prendre en charge les habitants (lieux à préciser)
- Les animaux domestiques peuvent être emmenés
- Inutile de se surcharger



PREFECTURE DU HAUT-RHIN BDSC	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3 VERSION 1 – Juillet 2018
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

**PRESSE
DE
COMMUNIQUÉ**

**ACCIDENT AU CENTRE NUCLÉAIRE
DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EDF DE FESSENHEIM
MISE À L'ABRI**

**CONSIGNES DE PRÉVENTION À DIFFUSER SANS MODIFICATION
PAR LES RADIOS ET TÉLÉVISION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
SIGNÉE AVEC LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du préfet du Haut-Rhin concernant un accident nucléaire. Ce message s'adresse aux populations de la commune de FESSENHEIM, de....., de....., etc...

En raison de l'accident qui s'est produit à XXhXX le XX/XX/XX au Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) EDF de Fessenheim, le préfet du Haut-Rhin a ordonné àH..... la mise à l'abri des populations dans un bâtiment en dur le plus proche, en prenant le soin de fermer les portes et les fenêtres, et de couper la ventilation.

La mise à l'abri de la population est une mesure préventive permettant, en cas de rejets radioactifs dans l'atmosphère, d'en réduire les effets sur l'organisme.

Les techniciens de la centrale nucléaire EDF de Fessenheim sont actuellement mobilisés sur cet accident.

Les autorités ont conscience du sentiment d'isolement que vous pouvez éprouver. Toutefois, il est primordial, pour assurer votre protection et celle de vos proches, que vous demeuriez à l'abri jusqu'à ce qu'une consigne différente soit donnée par le préfet.

**Vous devez disposer à votre domicile des comprimés d'iode.
N'EN INGURGITEZ PAS DE VOTRE PROPRE INITIATIVE,
LA SITUATION ACTUELLE NE LE NÉCESSITE PAS.**

En cas de nécessité, un message diffusé à la radio :

France Bleu Alsace 102.6 MHz – Dreyeckland 104.6 MHz – Flor FM 98.6 MHz

et à la télévision locale : France 3 Alsace, vous indiquera à quel moment prendre ce comprimé.

Restez à l'écoute de la radio et de la télévision. Des informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées ultérieurement par les autorités.

La cellule d'information du public de la préfecture du Haut-Rhin est activée. Son numéro de téléphone est le

La préfecture diffusera régulièrement de nouvelles informations en fonction de l'évolution de l'événement.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018

ACCIDENT AU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EDF DE FESSENHEIM **PRISE DE COMPRIMÉS D'IODE**

**CONSIGNES DE PRÉVENTION À DIFFUSER SANS MODIFICATION
PAR LES RADIOS ET TÉLÉVISION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
SIGNÉE AVEC LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du préfet du Haut-Rhin concernant un accident nucléaire. Ce message s'adresse aux populations de la commune de FESSENHEIM, de....., de....., etc...

A la suite de l'accident qui s'est produit à XXhXX le XX/XX/XX au Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) EDF de Fessenheim, un rejet radioactif vient de se produire / est sur le point de se produire.

Pour votre sécurité, le Préfet du Haut-Rhin ordonne
LA PRISE IMMÉDIATE DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE
PAR LA POPULATION
située dans les communes de Fessenheim, de....., de.... (à compléter).

Des comprimés d'iode ont été distribués à titre préventif. Ils sont dosés à 65 mg et sont sécables. Ils doivent être avalés ou dissous dans une boisson selon la posologie suivante :

- 2 comprimés entiers pour les adultes, y compris les femmes enceintes et les enfants de plus de 12 ans ;
- 1 comprimé entier pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- ½ comprimé pour les enfants de 1 mois à 3 ans ;
- ¼ de comprimé pour les bébés jusqu'à 1 mois.

Si vous avez des enfants dans un établissement scolaire ou une crèche, la distribution des comprimés d'iode est assurée par le personnel.

Restez à l'écoute de la radio - France Bleu Alsace 102.6 MHz – Dreyeckland 104.6 MHz – Flor FM 98.6 MHz - et de la télévision locale - France 3 Alsace -, afin de vous tenir informer sur l'évolution de la situation.

La cellule d'information du public de la préfecture du Haut-Rhin est activée.

Le numéro de téléphone est le

**PRESSE
DE
COMMUNIQUÉ**

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018

PRESSE

ACCIDENT AU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE FESSENHEIM

INTERDICTION DE CONSOMMATION DE CERTAINS PRODUITS ET DENRÉES

CONSIGNES DE PRÉVENTION À DIFFUSER SANS MODIFICATION PAR LES RADIOS ET TÉLÉVISION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DE

Le préfet du Haut-Rhin confirme l'arrêt des rejets radioactifs de la centrale nucléaire (CNPE) EDF de Fessenheim. Néanmoins, il maintient pour l'instant la consigne de mise à l'abri des populations.

En application du principe de précaution et dans l'attente des résultats des analyses réalisées.

Le préfet du Haut-Rhin demande aux populations :

- de ne **pas consommer les produits locaux** (végétaux et animaux) dans un rayon de **10 km** autour de la centrale nucléaire. Cette mesure fera l'objet d'un ajustement dès réception des résultats définitifs ;
-(décrire les mesures concernant la consommation de l'eau du robinet).

La préfecture diffusera régulièrement de nouvelles informations en fonction de l'évolution de l'événement.

La cellule d'information du public de la préfecture du Haut-Rhin est activée.

Le numéro de téléphone est le

COMMUNIQUÉ

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018

PRESSE
DE
COMMUNIQUÉ

**ACCIDENT AU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ
DE FESSENHEIM**
LEVÉE DE LA MISE À L'ABRI DES POPULATIONS

**CONSIGNES DE PRÉVENTION À DIFFUSER SANS MODIFICATION
PAR LES RADIOS ET TÉLÉVISION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
SIGNÉE AVEC LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

Suivant les recommandations de l'Autorité de sûreté nucléaire, le préfet du Haut-Rhin décide de lever la mesure de mise à l'abri des populations de Fessenheim, de **(à compléter)**.

Néanmoins, **les mesures de restriction de consommation alimentaire sont maintenues.**

Les enfants accueillis dans les établissements scolaires de Fessenheim, de **(à compléter)** pourront être récupérés par leurs parents après examen sur place par les pompiers.

Un examen de contrôle doit être **obligatoirement** pratiqué pour le reste de la population de la commune de Fessenheim, de **(à compléter)**.

Un centre d'examen est mis en place dans **indiquer le lieu et les communes.**

La cellule d'information du public de la préfecture du Haut-Rhin est activée.

Le numéro de téléphone est le

La préfecture diffusera régulièrement de nouvelles informations en fonction de l'évolution de l'événement.

CONTACT PRESSE
Bureau de l'information et de la communication

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

6. Modèles d'arrêtés de protection de la population

Le préfet du Haut-Rhin, en tant que DOS, assure la protection de la population dans le département. A ce titre, il signe tous les arrêtés de protection de la population pouvant être pris dès la phase d'urgence, mais également en phase post-accidentelle.

Les cellules « Commandement », « Secours », « Ordre public » et « Suivi des populations et de l'activité économique » du COD, et avec l'appui de la cellule « Conseil et évaluation technique » peuvent utiliser les modèles présentés ci-après dans le cadre de la préparation des arrêtés.

Ceux-ci sont pré-enregistrés sur le serveur de la préfecture (W:\ ORSEC).

Modèles :

- Mise à l'abri de la population de la commune de Fessenheim (phase réflexe).
- Mise à l'abri des populations des communes de XXXX (phase concertée).
- Evacuation des populations des communes de Balgau, Blodelsheim, Fessenheim et Nambenheim (phase immédiate).
- Evacuation des populations des communes de XXXX (phase concertée).
- Interdiction de mise sur le marché et de consommation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.
- Suspension d'activité.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE DEFENSE
ET DE SECURITE CIVILE

ARRETE SIDPC-- - du
portant mise à l'abri de la population de la commune de Fessenheim

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code pénal et notamment sont article L.223-1 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
- VU le code de la santé publique, notamment son article R.1333-80 ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au JO du 24 août portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;
- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 relatif à l'information de populations en cas de situation d'urgence radiologique ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° du portant approbation du plan particulier d'intervention du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim

CONSIDERANT que le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de Fessenheim prévoit un périmètre de 2 km de rayon autour du CNPE - commune de Fessenheim - dit de « phase réflexe », dans lequel la population doit se mettre à l'abri en cas de rejet radioactif immédiat de courte durée ;

CONSIDERANT qu'une information préalable sur l'alerte et les consignes de sécurité en cas d'accident nucléaire a été faite à la population de Fessenheim ;

CONSIDERANT qu'un accident radiologique s'est produit le .././..... à ..h.. au CNPE de Fessenheim et entraîne des rejets radioactifs immédiats de courte durée ;

CONSIDERANT que ces rejets radioactifs peuvent avoir des conséquences sur les personnes qui se trouvent à l'extérieur, à proximité du CNPE ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes qui se trouvent dans le périmètre de sécurité de 2 km autour de la centrale nucléaire de Fessenheim doivent se mettre à l'abri à partir du .././..... à ..h... Une carte du périmètre est jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les consignes impératives données à la population dans ce périmètre sont les suivantes : se mettre à l'abri dans un bâtiment, fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation, ne pas chercher les enfants à l'école, ne pas téléphoner, se mettre à l'écoute des médias conventionnés (France 3 Alsace, France Bleu Alsace, Radio Dreyeckland, Flor FM) en vue de prendre connaissance des prochaines consignes du préfet.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et le maire de Fessenheim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

Le préfet

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE DEFENSE
ET DE SECURITE CIVILE

ARRETE SIDPC-- - du

portant mise à l'abri des populations suite à des rejets radioactifs au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code pénal et notamment sont article L.223-1 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
- VU le code de la santé publique, notamment son article R.1333-80 ;
- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 relatif à l'information de populations en cas de situation d'urgence radiologique ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° du portant approbation du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim
- CONSIDERANT qu'une information préalable sur l'alerte et les consignes de sécurité en cas d'accident nucléaire a été faite à la population de Fessenheim ;
- CONSIDERANT qu'un accident radiologique s'est produit le .././..... à .. h .. au CNPE de Fessenheim et entraîne des rejets radioactifs dans un secteur comprenant les communes de (citer les communes) ;
- CONSIDERANT que ces rejets radioactifs peuvent avoir des conséquences sur les personnes qui se trouvent à l'extérieur, dans les communes citées ci-dessus ;
- SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes se situant dans les communes de : (citer les communes) doivent faire l'objet d'une mise à l'abri à partir du .././..... à .. h

Article 2 : Les consignes impératives données à la population de ces communes sont les suivantes : se mettre à l'abri dans un bâtiment, fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation, ne pas chercher les enfants à l'école, ne pas téléphoner, se mettre à l'écoute des médias conventionnés (France 3 Alsace, France Bleu Alsace, Radio Dreyeckland, Flor FM) en vue de prendre connaissance des prochaines consignes du préfet.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et les maire de (citer les communes), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

Le préfet

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit : par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.

par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE DEFENSE
ET DE SECURITE CIVILE

**ARRETE SIDPC-- - du
portant évacuation des populations des communes de Fessenheim, Balgau, Nambshiem,
Blodelsheim**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code pénal et notamment sont article L.223-1 ;
 - VU le code de l'environnement ;
 - VU le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
 - VU le code de la santé publique, notamment son article R.1333-80 ;
 - VU le décret du 23 août 2016, paru au JO du 24 août portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention ;
 - VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 relatif à l'information de populations en cas de situation d'urgence radiologique ;
 - VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
 - VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° du portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim
- CONSIDERANT que le PPI du CNPE de Fessenheim prévoit un périmètre de 5 km de rayon autour du CNPE - communes de Fessenheim, Balgau, Nambshiem et Blodelsheim - dit de « phase immédiate », dans lequel les populations doivent évacuer en cas de rejet radioactif immédiat de longue durée ;
- CONSIDERANT qu'une information préalable sur l'alerte et les consignes de sécurité en cas d'accident nucléaire a été faite dans ces communes ;
- CONSIDERANT qu'un accident radiologique s'est produit le ../../..... à .. h .. au CNPE de Fessenheim et entraîne des rejets radioactifs immédiats de longue durée ;

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

CONSIDERANT que ces rejets radioactifs peuvent avoir des conséquences sur les personnes qui se trouvent dans le périmètre de 5 km de rayon associé à la phase immédiate ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

ARRETE

- Article 1^{er}** : Les habitants et autres personnes qui se trouvent dans les communes de Fessenheim, Balgau, Nambenheim et Blodelsheim doivent évacuer à partir du .././..... à .. h.
- Article 2** : Les habitants et autres personnes présentes doivent emporter les affaires et documents essentiels : vêtements, chaussures, affaires de toilette, médicaments, carte d'identité, livret de famille, permis de conduire, moyens de paiement. Les animaux domestiques peuvent être emmenés.
- Article 3** : Les habitants et autres personnes présentes dans ces communes utilisent leurs véhicules personnels pour évacuer.
- Article 4** : Les enfants qui se trouvent dans les établissements scolaires / périscolaires / crèches sont évacués de manière groupée par autocars et restent encadrés par les personnels de ces établissements. Ils sont dans un premier temps regroupés à..... Leurs parents peuvent les retrouver et les prendre en charge dans cet établissement.
- Article 5** : Les habitants et autres personnes qui ne sont pas en mesure d'évacuer par leurs propres moyens doivent se rendre à un point de rassemblement d'où ils seront évacués de manière groupée par autocars. La liste des **points de rassemblement** pour les quatre communes figure en annexe 1 de cet arrêté.
- Article 6** : Les personnes à mobilité réduite où médicalisées à domicile doivent se signaler auprès de leur mairie pour être évacuées par un moyen de transport adapté.
- Article 7** : Les personnes évacuées peuvent se rendre dans un lieu d'accueil de leur choix (hébergement familial, hôtel...).
- Article 8** : Des lieux d'accueil provisoire sont ouverts pour les habitants qui n'ont pas de solution d'hébergement. **La liste de ces lieux figure en annexe 2 de cet arrêté.**
- Article 9** : Les autocars et chauffeurs utilisés pour l'évacuation font l'objet d'une réquisition et leur parcours est organisé par **le centre opérationnel départemental / le PPI (à prévoir).**
- Article 10** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et les maires de Fessenheim, Balgau, Nambenheim et Blodelsheim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le
Le préfet

Laurent TOUVET

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/ BDSC - 7, rue Bruat,
BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.

par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place
Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE DEFENSE
ET DE SECURITE CIVILE

ARRETE SIDPC-- - du
portant évacuation des populations des communes de (lister les communes)

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code pénal et notamment sont article L.223-1 ;
 - VU le code de l'environnement ;
 - VU le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
 - VU le code de la santé publique, notamment son article R.1333-80 ;
 - VU le décret du 23 août 2016, paru au JO du 24 août portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention ;
 - VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 relatif à l'information de populations en cas de situation d'urgence radiologique ;
 - VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
 - VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° du portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim
- CONSIDERANT que le PPI du CNPE de Fessenheim prévoit une évacuation des populations exposées en cas de rejet radioactif immédiat ou différé de longue durée ;
- CONSIDERANT qu'un accident radiologique s'est produit le .././..... à .. h .. au CNPE de Fessenheim et entraîne des rejets radioactifs dans un secteur comprenant les communes de (citer les communes) ;
- CONSIDERANT que ces rejets radioactifs peuvent avoir des conséquences sur les personnes qui se trouvent à l'extérieur, dans les communes citées ci-dessus ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

ARRETE

- Article 1^{er}** : Les habitants et autres personnes qui se trouvent dans les communes de (liste des communes) doivent évacuer à partir du .././..... à .. h.
- Article 2** : Les habitants et autres personnes présentes doivent emporter les affaires et documents essentiels : vêtements, chaussures, affaires de toilette, médicaments, carte d'identité, livret de famille, permis de conduire, moyens de paiement. Les animaux domestiques peuvent être emmenés.
- Article 3** : Les habitants et autres personnes présentes dans ces communes utilisent leurs véhicules personnels pour évacuer.
- Article 4** : Les enfants qui se trouvent dans les établissements scolaires / périscolaires / crèches sont évacués de manière groupée par autocars et restent encadrés par les personnels de ces établissements. Ils sont dans un premier temps regroupés à..... Leurs parents peuvent les retrouver et les prendre en charge dans cet établissement.
- Article 5** : Les habitants et autres personnes qui ne sont pas en mesure d'évacuer par leurs propres moyens doivent se rendre à un point de rassemblement d'où ils seront évacués de manière groupée par autocars. La liste des points de rassemblement pour les quatre communes figure en annexe 1 de cet arrêté.
- Article 6** : Les personnes à mobilité réduite où médicalisées à domicile doivent se signaler auprès de leur mairie pour être évacuées par un moyen de transport adapté.
- Article 7** : Les personnes évacuées peuvent se rendre dans un lieu d'accueil de leur choix (hébergement familial, hôtel...).
- Article 8** : Des lieux d'accueil provisoire sont ouverts pour les habitants qui n'ont pas de solution d'hébergement. La liste de ces lieux figure en annexe 2 de cet arrêté.
- Article 9** : Les autocars et chauffeurs utilisés pour l'évacuation font l'objet d'une réquisition et leur parcours est organisé par le centre opérationnel départemental.
- Article 10** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Mulhouse et Thann-Guebwiller et les maires de (liste des communes concernées) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

Le préfet

Laurent TOUVET

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit : par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/ BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.

par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE DEFENSE
ET DE SECURITE CIVILE

ARRETE SIDPC-- - du
réglementant la mise sur le marché et la consommation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux suite à un accident survenu au CNPE de Fessenheim

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement EURATOM n° 3954/87 du Conseil du 22 décembre 1987 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique ;

VU le règlement EURATOM n° 944/89 du Conseil du 12 avril 1989 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires de moindre importance après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique ;

VU le règlement EURATOM n° 770/90 de la Commission du 29 mars 1990 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les aliments du bétail ;

VU les règlements (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale et le règlement (CE) n° 882/2004 du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

VU la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-4 fixant les compétences du préfet en matière de mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le code de consommation et notamment l'article L.521-7 ;

VU le Code de santé publique et notamment l'article R.1333-90 ;

CONSIDERANT l'accident survenu sur le site nucléaire du CNPE de Fessenheim, le _____, susceptible d'avoir entraîné la diffusion dans l'environnement d'un rejet anormal de produits radioactifs et classé _____ sur l'échelle INES par l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

CONSIDERANT le risque d'atteinte à la santé publique inhérent à la consommation de produits alimentaires contaminés ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger la population d'une contamination radiologique par la voie alimentaire ;

CONSIDERANT l'état d'urgence qui résulte de cet accident ou incident nucléaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un périmètre d'urgence visant à limiter l'exposition des riverains de l'accident, y compris par voie alimentaire, est établi. Il comprend les communes en annexe.

Article 2 : Dans le périmètre d'urgence défini, il est interdit de consommer et de mettre sur le marché, à titre gratuit ou onéreux, toute denrée alimentaire produite dans la zone ou située dans la zone et non protégée de la contamination à compter de la date du xx/xx/xxxx et jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction vise les catégories de denrées alimentaires, aliments pour animaux et productions agricoles suivants :

- les productions agricoles destinées à la consommation humaine de toute nature produites dans la zone ;
- les denrées alimentaires issues des potagers et vergers privés et des élevages familiaux situés dans la zone ;
- les produits de la chasse, de la pêche et de la cueillette ;
- les denrées alimentaires sans protection hermétique présentes, stockées ou circulant dans la zone lors du rejet ;
- les fourrages et aliments du bétail produits dans la zone.

Article 3 : Toutes les denrées et produits ciblés à l'article 1, quelle que soit leur origine ou leur circuit de distribution, sont réputés impropres à la consommation humaine et animale et ne peuvent faire l'objet d'aucun traitement en vue de leur usage ultérieur en tant que denrée alimentaire ou aliment pour animaux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut Rhin, le maire de la commune de XXX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Le Préfet

Laurent TOUVET

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - **Cabinet/SIDPC** - 7, rue Bruat,
BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place
Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE DEFENSE
ET DE SECURITE CIVILE

ARRETE SIDPC-- - du
Portant suspension d'activité suite à un accident survenu au CNPE de Fessenheim

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement EURATOM n° 3954/87 du Conseil du 22 décembre 1987 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique ;

VU le règlement EURATOM n° 944/89 du Conseil du 12 avril 1989 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires de moindre importance après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique ;

VU le règlement EURATOM n° 770/90 de la Commission du 29 mars 1990 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les aliments du bétail ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article, L.2215-1 ;

CONSIDERANT l'accident survenu sur le site nucléaire du CNPE de Fessenheim, le _____, susceptible d'avoir entraîné la diffusion dans l'environnement d'un rejet anormal de produits radioactifs et classé _____ sur l'échelle INES par l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;

Considérant le risque d'atteinte à la santé publique ;

Considérant la nécessité de protéger la population d'une contamination radiologique ;

Considérant l'état d'urgence qui résulte de cet accident ou incident nucléaire.

ARRETE

Article 1 : Les activités des établissements suivants :

-
-
-
-

sont suspendues à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'à nouvel ordre.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut Rhin, le maire de la commune de XXX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Le Préfet

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit : par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - **Cabinet/SIDPC** - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.

par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

7. Modèles d'arrêtés de réquisitions

Le préfet du Haut-Rhin, en tant que DOS, assure la protection de la population dans le département. A ce titre, il signe tous les arrêtés de réquisition pouvant être pris dès la phase d'urgence, mais également en phase post-accidentelle.

Les cellules « Commandement », « Secours », « Ordre public » et « Suivi des populations et de l'activité économique » du COD, et avec l'appui de la cellule « Conseil et évaluation technique » peuvent utiliser les modèles présentés ci-après dans le cadre de la préparation des arrêtés.

Ceux-ci sont pré-enregistrés sur le serveur de la préfecture (W:\ ORSEC).

Modèles :

- Réquisition des moyens de transports.
- Réquisition d'un lieu d'accueil pour la population évacuée.
- Réquisition d'un lieu d'accueil pour la force d'action rapide nucléaire (FARN).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE DEFENSE
ET DE SECURITE CIVILE

ARRETE SIDPC-- - du
portant réquisition de moyen de transports

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.742-2, L 742-11 à 15;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- CONSIDERANT qu'un accident radiologique s'est produit le .././..... à .. h .. au CNPE de Fessenheim et entraîne des rejets radioactifs ;
- CONSIDERANT que suite à cet accident, les habitants et autres personnes présentes dans les communes de (lister les communes) doivent évacuer ;
- SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

ARRETE

- Article 1^{er}** : L'entreprise à est réquisitionnée afin de mettre provisoirement à la disposition du préfet du Haut-Rhin directeur des opérations de secours les moyens en matériels et personnels dont elle dispose afin d'évacuer les personnes des communes suivantes : (lister les communes).
- Article 2** : X moyens de transports collectifs pour une capacité de X personnes et autant de chauffeurs devront se rendre sur les communes concernées selon le plan d'évacuation défini par le directeur des opérations de secours et transporter la population sur les lieux d'accueil retenus.
- Article 3** : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à complète exécution de l'évacuation des populations. Dès que la prestation requise aura été exécutée, l'entreprise prestataire retrouvera la liberté professionnelle dont elle jouissait antérieurement.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDS	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

Article 4 : L'entreprise précitée sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à sa clientèle, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. L'entreprise requise s'expose à des sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent ordre de réquisition sera notifié au responsable de l'entreprise requise ou à son représentant qualifié ainsi qu'aux personnels réquisitionnés.

Article 7 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, , le sous-préfet de Mulhouse (si l'entreprise est situé dans son arrondissement), le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

Le préfet

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit : par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - **Cabinet/SIDPC** - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.

par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE DEFENSE
ET DE SECURITE CIVILE

ARRETE SIDPC-- - du
portant réquisition d'un lieu d'accueil pour les populations évacuées

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.742-2,L 742-11 à 15;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au JO du 24 août portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;
- CONSIDERANT qu'un accident radiologique s'est produit le .././..... à .. h .. au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim et entraîne des rejets radioactifs ;
- CONSIDERANT que ces rejets radioactifs rendent nécessaire l'évacuation de la population des communes de **(lister les communes)** ;
- CONSIDERANT la nécessité de pouvoir accueillir dans des lieux appropriés les personnes évacuées pour leur apporter assistance immédiate en matière de ravitaillement et d'hébergement de courte durée ;
- SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Les salles dont la liste suit sont réquisitionnées afin d'accueillir les populations des communes de **(lister les communes)**, évacuées en raison d'un accident radiologique survenue au CNPE de Fessenheim :

- salle...adresse...commune
- salle...adresse...commune
- salle...adresse...commune

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

- Article 2** : Tous les moyens et personnels nécessaires au fonctionnement de ce lieu d'accueil sont réquisitionnés à compter du/...à ..h.. pour une durée indéterminée.
- Article 3** : Ces lieux d'accueil doivent permettre et la prise en charge des populations des communes évacuées, notamment l'hébergement de courte durée et le ravitaillement alimentaire.
- Article 4** : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à complète exécution des missions . Dès que la prestation requise aura été exécutée, le lieu d'accueil retrouvera la liberté professionnelle dont il jouissait antérieurement.
- Article 5** : Les lieux d'accueil précités seront indemnisés dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par le lieu d'accueil à sa clientèle, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6** : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Le responsable du lieu d'accueil requis s'expose à des sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L 2215-1-4° du code général des collectivités territoriales.
- Article 7** : Le présent ordre de réquisition sera notifié aux responsables des lieux d'accueil requis ou à leurs représentants qualifiés.
- Article 8** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, , le sous-préfet de Mulhouse (**si l'entreprise est située dans son arrondissement**), le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

Le préfet

Laurent TOUVET

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/ BDSC - 7, rue Bruat,
BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.

par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place
Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui
conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être
considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques
précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la
date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un
silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE FESSENHEIM	PARTIE 3
BDSC		VERSION 1 – Juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE DEFENSE
ET DE SECURITE CIVILE

ARRETE SIDPC-- - du
portant réquisition d'un lieu d'accueil pour la force d'action rapide nucléaire

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.742-2, L 742-11 à 15;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au JO du 24 août portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;
- CONSIDERANT qu'un accident radiologique s'est produit le .././..... à .. h .. au CNPE de Fessenheim et entraîne des rejets radioactifs ;
- CONSIDERANT que l'activation du PPI de la centrale nucléaire de Fessenheim nécessite le déploiement dans le Haut-Rhin des moyens de la force d'action rapide nucléaire (FARN) ;
- SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Le (nommer le lieu + adresse) est réquisitionné afin de permettre la mise en place de la FARN.

Article 2 : Tous les moyens et personnels nécessaires au fonctionnement de ce lieu d'accueil sont réquisitionnés à compter du .././.....à ..h.. pour une durée indéterminée.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à complète exécution des missions de la FARN. Dès que la prestation requise aura été exécutée, le lieu d'accueil retrouvera la liberté professionnelle dont il jouissait antérieurement.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN	PPI DU CNPE DE	PARTIE 3
BDSC	FESSENHEIM	VERSION 1 – Juillet 2018

Article 4 : Le lieu d'accueil précité sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par le lieu d'accueil à sa clientèle, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Le responsable du lieu d'accueil requis s'expose à des sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L 2215-1-4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent ordre de réquisition sera notifié au responsable du lieu d'accueil requis ou à son représentant qualifié.

Article 7 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, , le sous-préfet de (du lieu réquisitionné), le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

Le préfet

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit : par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/ BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.

par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).